Conditions Générales de formation

1 – Généralités
Les présentes conditions générales s'appliquent à toutes les prestations de formation dispensées par **SIDAMO**, ci-après désignée « le prestataire ». En conséquence, le seul fait, pour le « client » (appelé également le participant ; l'apprenant ; le prescripteur) , d'accepter une offre du prestataire emporte son adhésion pleine et entière, aux présentes conditions générales de vente, sauf conditions particulières consenties par écrit par le prestataire.
Le prestataire développe, propose et dispense des formations interentreprises (formations sur catalogue) ou intra-entreprises (formations réalisées sur mesure pour le client) dont les caractéristiques sont définies dans les offres ou conventions.

2 – Conditions et modalités d'inscription
Toute inscription prend effet à réception soit du bulletin d'inscription renseigné, soit de l'offre complétée validant l'accord du client sur les objectifs, le contenu, la date et le coût de la formation ; le bulletin ou l'offre devant être signé par une personne habilitée.

3 – Cas d'empêchement-Annulation et report
3.1 Toute demande de report ou d'annulation d'inscription doit être signalée par téléphone et confirmée par écrit.

3.2 Le prestataire se réserve le droit de reporter ou d'annuler la session de formation si le quota minimum de participants n'est pas atteint, et en informe le client et/ou le participant concerné dans les plus brefs délais. Le client qui le souhaite peut reporter son inscription sur une autre session.
En cas d'annulation d'une formation du fait du prestataire, les versements déjà effectués par le client lui seront intégralement remboursés.

4 – Prix – Tarifs
Les prix des formations sont ceux figurant sur le tarif en vigueur au moment de l'inscription. Les prix sont exprimés en euros et hors taxes. Ils couvrent les frais de formation ainsi que les documents et supports pédagogiques remis aux participants. Ils n'incluent pas le déplacement, l'hébergement et la restauration.

5 – Facturation et conditions de règlement
La facture est émise à l'issue de la formation.
Sauf dispositions différentes, les paiements sont effectués à 60 (soixante) jours de la date d'émission de la facture, sans escompte.

En cas de retard de paiement, des pénalités fixées à trois fois le taux d'intérêt légal pourront être appliquées ; ces pénalités étant exigibles de plein droit et sans mise en demeure préalable.

Tout retard de paiement donne lieu, de plein droit, outre les pénalités de retard visées ci-dessus, au paiement par le client d'une indemnité forfaitaire de 40 € pour frais de recouvrement.

Une indemnité complémentaire pourra être réclamée, sur justificatifs, lorsque les frais de recouvrement exposés sont supérieurs au montant de l'indemnité forfaitaire.

Il appartient au client de vérifier l'imputabilité de sa formation auprès de son OPCO et de faire la demande de prise en charge avant la formation.

En cas de facturation à un organisme payeur (OPCO), le client s'engage à effectuer la demande de prise en charge de la formation et à transmettre au prestataire, l'accord de prise en charge avant le début de la formation.

En cas de non règlement de la formation par l'OPCO, qu'elle qu'en soit la cause, la facture devient exigible auprès du client. En cas de paiement partiel du montant de la formation par l'OPCO, le solde sera facturé au client.

En cas d'absence partielle du participant, le client s'engage expressément à régler la totalité de la formation. Dans le cas où un organisme payeur refuserait la prise en charge du coût pédagogique pour les absences, le prestataire adressera au client une facture correspondant à la durée de l'absence.

6 – Convention – Attestations
Une convention de formation est établie en deux exemplaires dont l'une sera impérativement retournée signée au prestataire avec le cachet commercial avant la formation. A l'issue de la formation, le prestataire adresse une copie des feuilles d'émargement au client ou à l'organisme payeur avec la facture. Une attestation de formation est envoyée au client.

7 – Attestation d'adaptation des modalités pédagogiques
Je soussigné **Olivier GAILLAUD**, en qualité de Président et responsable légal de l'organisme de formation **SIDAMO**, atteste de la proposition d'adaptation des modalités pédagogiques selon les besoins et contraintes des prescripteurs et des participants selon le descriptif fourni.

8 – Evaluation
Une évaluation est faite à la fin de la formation, oralement par le formateur et/ou par écrit à l'aide d'un questionnaire d'évaluation remis à chaque participant.

9 – Propriété intellectuelle
L'ensemble des contenus et supports pédagogiques quelle qu'en soit la forme (papier, électronique, numérique, orale, ...) utilisé par le prestataire pour assurer les formations demeurent la propriété exclusive du prestataire.

Les contenus et le graphisme des programmes de formation dispensés par le prestataire, la remise des supports de formation ou de tout autres ressources pédagogiques par le prestataire, quel qu'en soit le support, n'entraîne aucun transfert des droits moraux et patrimoniaux.

Dans le cadre du respect des droits de propriété intellectuelle attachés aux supports de formation, le client s'interdit de reproduire, directement ou indirectement, en totalité ou en partie, d'adapter, de modifier, de traduire, de commercialiser ou de diffuser à des membres de son personnel non participants aux formations ou à des tiers, lesdits supports et ressources pédagogiques sans l'autorisation expresse, préalable et écrite du prestataire.

10 – Assurance et responsabilité
Tout participant reste, pendant la durée de la formation, sous la responsabilité juridique de son employeur. En cas de non application du règlement intérieur du prestataire par le participant, mettant en péril sa propre sécurité ou celle des autres participants, le prestataire se réserve le droit d'exclure le participant de la formation. Dans ce cas le coût de la formation reste facturé totalement à l'entreprise cliente.

11 – Règlement des litiges
Les présentes Conditions Générales et les contrats signés entre les parties sont régis par le droit français. Les parties s'efforceront de régler à l'amiable tous les différends relatifs à l'interprétation et à l'exécution d'une quelconque disposition de ces conditions générales de formation.

Au cas où elles n'y parviendraient pas et à défaut de convention contraire, le tribunal du siège du prestataire est seul compétent pour connaître ce litige, et ce même en cas d'appel en garantie ou de pluralité des défendeurs.

12 – Informatique et Libertés
Les informations demandées au client sont nécessaires au traitement de son inscription et destinées aux services administratifs.

Conformément à la loi 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le client dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux données personnelles le concernant, en s'adressant au prestataire par e-mail ou par courrier.

Z.I. des Gailletrous - BP 7 - 41261 La Chaussée-Saint-Victor - Tél : +33 (0)2 54 90 28 28 - Fax. 0897 656 510
S.A.S. au capital de 1 025 100 € - 332 566 405 RCS Blois - APE 4669 B - ident. TVA FR 04 332 566 405